

## DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2015

20h30

L'an deux mille quinze, le 16 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Arnaud STEINBACH - . Maurice DERRIEN  
-  
MMES Catherine BOUYSSOU - Sandrine MUCHA - HUAUT - Geneviève CARRILLO - Claudette ROBERT.  
EXCUSES : MMES Arlette HUAUT - Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD  
SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

### 1 – PLUi informations :

Monsieur le Maire donne au conseil municipal les dernières informations sur les nouvelles orientations de zonage sur les lieux dits "Bel air", "le bourg", et "Moustan".

La version n° 7 devrait parvenir en mairie vers le 22 janvier prochain.

2 – URBANISME/ 1-2015 :

### 2 - Certificat d'urbanisme n° 4730714M0014 de la SCI BOUYSSOU Père et fils Gabriel et Cédric :

Monsieur le Maire présente le certificat d'urbanisme déposé en Mairie par la SCI BOUYSSOU Père et fils Gabriel et Cédric, enregistré sous le n° 4730714M0014, concernant le projet de construction d'une habitation principale proche d'un bâtiment agricole existant et concernant les parcelles n° E 306-404-453-464-465 du lieu dit "Sauvage" à Thézac.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- Considérant que ce projet est destiné à l'édification d'une maison d'habitation principale pour Cédric BOUYSSOU, membre de la SCI BOUYSSOU Père et Fils, actuellement employé agricole de la SCI et voué à prendre la succession de l'exploitation agricole familiale,
- Considérant que la nouvelle équipe municipale à la volonté de participer au maintien de cet agriculteur sur sa future exploitation,
- Considérant - dans le contexte social actuel et pour des mesures de prévention - qu'il devient nécessaire de résider au plus près de ses installations de stockage et de matériel,
- Considérant que les équipements de réseaux sont à proximité de la limite des dites parcelles,
- Considérant que cette zone pourrait être comprise dans la zone 1 AU permettant l'extension du lieu dit "Sauvage",
- Considérant que l'accroissement de la population de Thézac est tributaire de l'habitat et de nouvelles constructions,
- Considérant qu'il ne sera pas porté atteinte à la sauvegarde des espaces naturels,

**Emet** un avis particulièrement favorable à la demande de Certificat d'urbanisme n° 04730714M0014 déposée par la SCI BOUYSSOU Père et fils.

1 – COMMANDE PUBLIQUE/002-2015 :

### 3 - Conseil Général du 47 : Demande d'assistance technique :

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune : "Aménagement du Bourg".

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement en matière d'ingénierie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Conseil général de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique en direction des communes de moins de 10 000 habitants et intercommunalités de moins de 30 000 habitants par conventionnement (délibérations des 10 mars, 23 juin et 12 septembre 2014, autorisant le Président du Conseil général de Lot-et-Garonne à signer ladite convention).

La prestation est assurée par le Conseil général (avec ses partenaires et prestataire) et gratuite pour la commune.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

Environ quarante dossiers seront retenus.

Chaque collectivité retenue signera la convention tripartite avec le Conseil général et le partenaire ou le prestataire désigné par le Conseil général.

L'assistance s'organise en deux étapes distinctes :

- Le **primo conseil** du CAUE 47 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) permettra à la commune de déterminer et dimensionner le projet.

- La **prestation approfondie** par l'un des deux partenaires du Conseil général – la SEM 47 (Société d'économie mixte) ou le CAUE 47 - ira de la définition des besoins, à l'élaboration du programme, jusqu'à la consultation pour le choix du maître d'œuvre (ce choix revenant au maître d'ouvrage : la collectivité).

Un document d'intervention complet sera remis en vue de la réalisation des travaux. Ce document comprendra deux pistes au minimum de réalisation du projet pour la collectivité, pouvant correspondre à des ambitions différentes (aux conséquences budgétaires différentes), le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage : la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Conseil général concernant le projet communal "Aménagement du Bourg",
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil général,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante avec le Conseil général et le partenaire/prestataire mandaté,
- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – URBANISME / 003-2015 :

#### **4 – ZAD : Abrogation et Annulation du droit de préemption de la commune de THEZAC :**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une Zone d'Aménagement Différée avait été déterminée sur la territoire de la commune en 1997 sur des terrains des lieux-dits "Le Bourg" et "Reillou".

L'arrêté préfectoral n° 97-2348 du 22 août 1997, portant création d'une ZAD dénommée "au Bourg-Reillou" avait validé cette décision, pour une durée de quatorze années.

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour le délai a expiré et que certains terrains de ce périmètre ont été vendus, les précédents conseils municipaux ayant renoncés, à deux reprises, d'exercer leur droit de préemption.

Où cet exposé, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Décide d'abroger et d'annuler la ZAD dénommée "au Bourg-Reillou" de la commune de THEZAC,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE/004-2015 :

**5 – Mise à disposition de locaux pour activité YOGA et cours d'anglais :**

Monsieur le Maire présente la demande de Mme Elisabeth HEDGES, qui souhaite dans le cadre de son activité professionnelle d'auto-entrepreneur, délivrer des cours de YOGA et des cours d'anglais, sur la commune de THEZAC.

A cet effet elle demande à pouvoir disposer d'un local lui permettant d'exercer 2 jours par semaine ces activités.

Après discussion le conseil à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de mettre à disposition de Mme Elisabeth HEDGES, en fonction des périodes de l'année : la salle des fêtes, le relais des randonneurs et la salle du conseil municipal,
- Décide de signer avec Mme Elisabeth HEDGES une convention de mise à disposition d'un local communal pour l'usage exclusif de cours de YOGA et de cours d'anglais,
- Décide que cette mise à disposition sera à titre gratuit, seule une redevance de 40,00 €/mois (quarante Euros par mois) sur 9 mois de l'année, correspondant à une participation sur les frais de chauffage et d'éclairage sera perçue par la commune de THEZAC,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et la convention annexée à la présente délibération.

7.1 – FINANCES LOCALES / 005-2015 :

**6 – Budget 2015 : devis jeux du jardin public :**

Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions concernant la mise en place de structures de jeux pour enfants au jardin public du Bourg.

A cet effet, des devis sont présentés par la conseillère municipale en charge de ce projet.

Les offres de prix de la Sté ALEC COLLECTIVITES et la Sté CAMIF COLLECTIVITES sont exposées aux conseillers. 4 structures de jeux sont choisies.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de retenir l'offre de prix et de qualité de la Sté CAMIF COLLECTIVITES – 79074 NIORT, pour un montant de 5.047,00 € HT soit 6.057,00 € TTC,
- de porter cette dépense au budget 2015 en section d'investissement à l'article 2158, opération n° 19,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1 – FINANCES LOCALES / 006-2015 :

**7 – Budget 2015 : Demande de Subvention pour travaux de mise aux normes électriques et sanitaires :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il convient de procéder rapidement à des travaux de mise aux normes de la salle des fêtes – cuisine et salle polyvalente.

La salle des fêtes à été construites dans les années 80 et n'a pas fait l'objet de travaux intérieurs et de restructuration depuis cette période – hormis la réfection de la toiture.

Si la commune souhaite continuer à mettre à disposition cette salle dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène, il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise aux normes afin de prévenir les risques électriques et sanitaires au cours des différentes animations et festivités.

Monsieur le Maire expose que le budget estimé pour l'année 2015 de la commune ne permet pas d'assurer seul l'ensemble de ce projet.

Le Département ayant décidé d'intervenir en prenant des mesures spécifiques en favorisant l'investissement départemental pour 2015, il est opportun et souhaitable que la commune fasse une demande d'aide pour réaliser ces travaux urgents.

**A ce titre des devis sont présentés aux conseillers à savoir :**

- Ent BOULAC Marcel – BOURLENS – menuiseries - mise aux normes du sens d'ouverture des portes – 1.330,00 € H.T,
- Ent MARTIN ET FILS – MONTAYRAL – mise aux normes sanitaires et électriques – 2.133,50 €, H.T

- Ent GUESDES Carlos – CUZORN – travaux de peinture – 7.083,90 €, H.T
- Ent CASEO Menuiserie VIDAL – SAINT VITE – porte de service – 2.847,34 €, H.T.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

- Décide de réaliser ces travaux sur le budget 2015, si les travaux sont subventionnés,
- Décide de solliciter l'aide du Conseil Général,
- Approuve le plan de financement suivant :  
Section d'investissement opération n° 20 :  
Dépenses : article : 2135  
Recettes : article : 1323

**SALLE DES FETES "Travaux de remise aux normes électriques et sanitaires"**

Coût total TTC	.....	16.074,00 €
Coût total H.T	.....	13.395,00 €
TVA	.....	2.679,00 €
Conseil Général 30%	.....	4.019,00 €
Emprunt (estimation)	.....	12.055,00 €

- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

**Questions diverses :**

- Eglise : mettre en place en guise de SAS une porte en verre : devis estimatif de 3.200,00 €, à étudier.
- Voirie rural : chemin de Malcoussel, demander un devis de castine.
- Cérémonie des vœux : 31 janvier 2015 à 17h15 : prévoir un apéritif,
- Réunion du CAUE : cette réunion est programmée le 5 février 2015. Un appel aux conseillers qui souhaitent assister à cette réunion est fait.

Fait et délibéré les jour, mois et an.  
Ont signé au registre les membres présents :

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Arnaud STEINBACH

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Gaële MATHIEU-THOUILLAUD

Geneviève CARRILLO

Sandrine MUCHA

Claudette ROBERT

Arlette HUAUT